

BÉBÉS NAGEURS

INITIATION
DES TRÈS JEUNES
ENFANTS EN MILIEU
AQUATIQUE



Les conditions de mise en œuvre de cette activité, définies par la circulaire du Ministère Jeunesse et Sports n°756141 du 3 juin 1975, permettent de vivre un moment privilégié et exclusif avec votre enfant pour le familiariser au milieu aquatique.

1 La condition indispensable pour la réalisation de cette activité : une ambiance affective sécurisante

La prise de contact avec l'eau s'effectue en douceur dans les bras de papa et/ou maman.

Elle lui procure un éveil sensoriel : pesanteur, températures, bruits, contact de l'eau sur la peau, scintillement de l'eau/visuel... et permet également de favoriser la motricité grâce à l'environnement ludique et adapté en fonction de l'âge (bassin aménagé avec différents ateliers).

L'activité ne vise pas à apprendre la natation au nourrisson, mais plutôt à l'initier au plaisir de l'eau.

Les séances bébé-nageurs permettent de faire aimer l'eau au bébé, de conserver l'habitude du contact avec le milieu aquatique qu'il connaît de sa vie prénatale et renforcer la relation parents/enfants.

Sur le plan du langage, il enrichit son vocabulaire et verbalise les différentes sensations qu'il éprouve. De plus, au cours des jeux, rires et contacts stimulent son désir de communiquer avec les autres. Enfin,

l'activité permet aux plus jeunes de commencer à accepter la séparation physique avec leurs parents.

Les séances bébé-nageurs contribuent ainsi à l'épanouissement de bébé et favorisent :

- l'éveil des sens ;
- le développement de la relation parents/enfants ;
- la socialisation.

A cette fin, différents ateliers sont à la libre disposition des enfants : tapis de couleurs, cerceaux, toboggans, frites...

2 Les conditions de cette activité : confort, hygiène et sécurité

- La température de la piscine (32° en hiver) doit être appropriée à cet âge en raison de l'imperfection du système de thermorégulation de l'enfant. Cette température pourra être progressivement régulée en fonction des saisons et de l'expérience de l'enfant. La température de l'air ambiant est accordée à celle de l'eau.
- La qualité de l'eau est strictement contrôlée. L'eau subit un double recyclage avant le début de chaque séance. Le port d'un slip est obligatoire pour les jeunes enfants, comme pour les parents.
- Un examen préalable devra être effectué par un médecin qui devra conseiller les parents, et délivrer obligatoirement un certificat d'aptitude.

- Vérifiez l'absence de maladies infectieuses, d'affections de la peau : les otites récurrentes peuvent être douloureuses chez de très jeunes enfants effectuant des immersions répétées en position verticale.

- Il conviendra d'exercer une surveillance dans le bassin pour dépister toute réaction d'alarme, pâleur, rougeur, tremblement.

3 Les conditions d'encadrement

- Les parents participeront obligatoirement à la séance dans le bassin. Lors de la première séance, il est essentiel qu'ils se présentent aux Maîtres-Nageurs au bord du bassin, surtout pour les adhérents arrivant en cours d'année. La profondeur de l'eau doit leur permettre d'avoir pied.
- Tous les maîtres-nageurs ont reçu une information préalable et suivent une formation continue.
- Les maîtres-nageurs encadrent la séance et démontrent avec professionnalisme et bienveillance, avant chaque séance, les ateliers qui se trouvent sur le bassin. Ils resteront en permanence à la disposition des parents pour tout renseignement, conseil et expliquer les bons gestes à avoir avec le bébé. Ils assurent la sécurité au bord du bassin.

Bébé s'amuse et s'épanouit à son rythme.

Au plaisir de vous retrouver bientôt dans notre bassin !